



PRISE LE 3 OCTOBRE 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Centre Social Municipal
« Les Campanules »
N°2018-171

OBJET : Centre Social Municipal « Les Campanules » – M. Rachid AIT-MOULAY – Convention prestation de service.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Centre Social Municipal « Les Campanules » souhaite organiser des ateliers de coaching sportif et de préparation physique en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

CONSIDERANT la convention de prestation présentée par Monsieur Rachid AIT-MOULAY, Autoentrepreneur, dont le siège social est situé 41 rue du Marché à Montmorency (95160),

DECIDE

Article 1 : La signature de ladite convention pour la prestation suivante :

- Animation de 11 séances, de septembre à décembre 2018, selon le calendrier établi
- Jour et horaires : le vendredi, de 19h30 à 21h30, soit 2 heures par séances

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à neuf cent trente-six euros net (936€ net, TVA non applicable selon art. 293B du CGI).

Le paiement de la prestation se fera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 281€ par mandat administratif, après service fait de la première séance, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture correspondante.
- Versement du solde, soit 655€, après service fait de la dernière séance, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture correspondante.


Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.